

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 02 avril 2024

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal du 30 janvier 2024, le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance :Guy SYSSAU

- ORDRE DU JOUR :compte- rendu de la réunion du 30 janvier 2024
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**

- ◆ **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy,ville verte"**

- ⇒ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023.
 - ⇒ Affectation des résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2023.
 - ⇒ Adoption du Budget Primitif (BP) 2024.
 - ⇒ Vote des taux d'imposition 2024.
 - ⇒ Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
 - ⇒ Subvention : association rencontres audiovisuelles.
 - ⇒ Renouvellement de la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements de la commune de Hem avec les communes de Forest sur marque, Lannoy, Leers et Toufflers. - Renouvellement 2024 – 2026.
 - ⇒ Désignation du correspondant défense de la commune

- ◆ **pôles "Lannoy, demain"**

- ⇒ Création des ALSH été 2024 - recrutement du personnel d'encadrement

- Informations - questions diverses :

- ◆ **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**

- Présentation des actes de décisions pris pour la période du 31/01/2024 au 02/04/2024.

- ◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**

- ◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Colin**

- ◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**

- ◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

VOTE DES DELIBERATIONS

- [DE_009_2024 Approbation Compte Financier Unique \(CFU\) 2023 - lannoy](#)

Approbation Compte Financier Unique (CFU) 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COLIN Michel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par COLIN Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	105 666.25			87 711.52	105 666.25	87 711.52
Opérations exercice	355 527.87	333 213.20	1 337 263.08	1 491 618.30	1 692 790.95	1 824 831.50
Total	461 194.12	333 213.20	1 337 263.08	1 579 329.82	1 798 457.20	1 912 543.02
Résultat de clôture	127 980.92			242 066.74		114 085.82
Restes à réaliser	89 926.45	48 042.01			89 926.45	48 042.01
Total cumulé	217 907.37	48 042.01		242 066.74	89 926.45	162 127.83
Résultat définitif	169 865.36			242 066.74		72 201.38

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à LANNOY, les jour, mois et an que dessus.

- [DE_010_2024 Affectation des résultats du CFU 2023 - lannoy](#)

Affectation des résultats du CFU 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COLIN Michel

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 242 066.74

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	87 711.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	188 951.45
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	154 355.22
Résultat cumulé au 31/12/2023	242 066.74
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	242 066.74
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	169 865.36
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	72 201.38
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à LANNOY, les jour, mois et an que dessus.

- [DE_011_2024 Vote du budget primitif 2024 - lannoy](#)

Adoption du Budget Primitif 2024

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Lannoy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Lannoy pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 006 598.82 Euros
En dépenses à la somme de : 2 006 598.82 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	393 594.42
012	Charges de personnel et frais assimilés	540 940.00
014	Atténuations de produits	11 503.00
65	Autres charges de gestion courante	433 860.00
66	Charges financières	27 449.04
023	Virement à la section d'investissement	168 690.43
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 576 036.89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	24 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	40 767.00
73	Impôts et taxes	1 051 846.00
74	Dotations et participations	388 461.27
75	Autres produits de gestion courante	20 075.91
77	Produits spécifiques	1 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	49 886.71
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 576 036.89

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	255 973.21
23	Immobilisations en cours	5 711.08
16	Emprunts et dettes assimilées	40 896.72
001	Solde d'exécution section investissement	127 980.92
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		430 561.93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	61 920.61
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 554.31
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	169 865.36
021	Virement de la section de fonctionnement	168 221.65
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		430 561.93

ADOPTE A LA MAJORITE

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à LANNOY, les jour, mois et an que dessus.

- [DE_012_2024 Vote des taux d'imposition communale ANNEE 2024](#)

Vote des taux d'imposition communale ANNEE 2024

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'entrée en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2021, du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements issu de la suppression de la taxe d'habitation ;

Rappel du contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En conséquence de cette suppression, chaque commune se verra transférer le taux départementale taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire ; il est prévu par la loi un mécanisme de correction et d'ajustement permettant une compensation intégrale de la THRP.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux de référence de la TFPB pour 2024 sera donc égal à la somme du taux communal et du taux départementale de la TFPB de 2023 à savoir :

- Taux communal 2023 : 45.86%

Considérant qu'il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition communale 2024 comme suit :

	TAUX ANNEE N-1	TAUX 2024
TFPB part communale	45.86	45.86
TFNB	54.79	54.79
Taxe HABITATION	28.34	28.34

Adopté à l'unanimité.

- [DE_013_2024 Délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle](#)

DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

DECIDE :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions **cumulatives** suivantes :

1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,

3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : vote par le conseil municipal
Inférieur ou égale à 23 700€	800€	400€
Supérieur à 23 700€ et inférieur ou égale à 27 300€	700€	350€
Supérieur à 27 300€ et inférieur ou égale à 29 160€	600€	300€
Supérieur à 29 160€ et inférieur ou égale à 30 840€	500€	250€
Supérieur à 30 840€ et inférieur ou égale à 32 280€	400€	200€
Supérieur à 32 280€ et inférieur ou égale à 33 600€	350€	175€
Supérieur à 33 600€ et inférieur ou égale à 39 000€	300€	150€

- Respecter les montants maximum pour chaque niveau de rémunération (cf. article 5. – I. du décret n° 2023-1006 du 31/10/2023)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction sur la fiche de paie de AVRIL 2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

- [DE_014_2024 Subvention : association rencontres audiovisuelles](#)

Subvention : association rencontres audiovisuelles

Dans le cadre de la fête des 2 villes du vendredi 07 et samedi 08 juin 2024, un vidéo mapping festival a été organisé, le Maire propose au Conseil, d'accorder une subvention à l'association rencontre audiovisuelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Association rencontres audiovisuelles	16 100€
---------------------------------------	---------

Adopté à l'unanimité.

Délibère en séance publique les jour mois et an susdits

- [DE_015_2024 Renouvellement de la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements de la commune de Hem avec les communes de Forest sur marque, Lannoy, Leers et Toufflers.](#)

Renouvellement de la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements de la commune de Hem avec les communes de Forest sur marque, Lannoy, Leers et Toufflers.

Renouvellement 2024 – 2026.

La mutualisation de la police municipale permet à chaque ville participante de bénéficier d'une présence accrue des forces de police, d'obtenir l'encadrement des manifestations prévues, ainsi que les interventions d'urgence selon les nécessités du terrain.

C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2021 a été renouvelée la convention de mutualisation des forces de police sur les 5 communes membres, avec une augmentation des effectifs et du temps de présence, portant ceux-ci à 18 agents pour une présence 7/7 jours.

Les communes membres de la mutualisation souhaitent intensifier l'installation de caméras de vidéoprotection, outils permettant de lutter contre la délinquance et les incivilités dont nos territoires sont touchés. Le visionnage des images peut permettre en effet d'identifier les contrevenants ou leur immatriculation. La présence d'un Centre de Visionnage est indispensable au visionnage des images captées par ces caméras.

La multiplication des caméras sur les communes membres nécessite l'agrandissement du Centre de Visionnage du poste de police de Hem et l'installation de Centres de Visionnage dans chaque commune dans lesquelles des caméras sont ou seront installées.

La convention de mutualisation peut donc être renouvelée en présentant la mise à disposition du Centre de Visionnage implanté à Hem et les modalités financières l'accompagnant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en commun du Centre de Visionnage et le renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale 2024 à 2026.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

- [DE_016_2024 Désignation du « Correspondant défense » de la commune](#)

Désignation du « Correspondant défense » de la commune

Monsieur Le Maire expose que depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense dont la fonction est de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est ainsi appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Ce correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées – Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'organise autour des trois axes suivants :

- Le parcours citoyen
- La politique de défense
- La mémoire et le patrimoine

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Magdaléna Taing, Conseillère Déléguée à la Sécurité, en tant que correspondant défense de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme correspondant défense :

- Madame Magdaléna TAING

Adopté à l'unanimité.

- [DE_017_2024 Recrutement du personnel d'encadrement - ALSH été 2024](#)

Création des ALSH été 2024 - recrutement du personnel d'encadrement

Le Maire indique que la commission « Lannoy demain » propose d'ouvrir les ALSH d'été 2024 comme suit :

- ALSH de juillet pour les enfants de 2 à 13 ans :
 - du 08 juillet au 02 août inclus
- ALSH d'août pour les enfants de 2 à 13 ans :
 - du 05 août au 30 août inclus

Il y a donc lieu de délibérer sur cette proposition et de prévoir le recrutement de l'équipe d'encadrement.

Le Conseil, décide :

1. La création des ALSH d'été proposés supra.
2. Le recrutement du personnel d'encadrement conditionné par le nombre d'enfants inscrits :

Création de postes :

- Pour l'ALSH de juillet :

1 animateur titulaire du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs) ou assimilé qui exercera les fonctions de directeur, 3 animateurs titulaires du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et 1 animateur stagiaire du BAFA.

- Pour l'ALSH d'août :

1 animateur titulaire du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs) ou assimilé qui exercera les fonctions de directeur et 3 animateurs titulaires du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Ces personnels d'animation seront rémunérés par référence aux indices de la filière animation selon la délibération du 30 juin 2017 portant sur l'organisation des accueils de loisirs, de séjours-encadrement et mercredis récréatifs.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Lannoy, le 04 avril 2024

Michel Colin,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Colin", written over a large, stylized initial "C".

Maire,